

ARRETE DE POLICE

OBJET : Travaux d'exploitation de la Grande Mâle Hé

Le Bourgmestre,

Attendu dès lors qu'il importe de prendre certaines mesures de sécurité et de circulation pendant la durée des travaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1. : Un périmètre de sécurité sera mis en place sur les chemins (en rouge, Chession-La Lienne) repris sur le plan ci-dessous. L'accès sera interdit à tous les usagers. Le signal A51 (danger), le signal C3, C19 (accès interdit aux piétons) et les barrières d'interdiction seront placés selon le règlement général de circulation routière.

Art. 2. : Cette réglementation est applicable du 07 novembre jusqu'au 29 novembre 2024.

Art. 3. : Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 4. : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 5. : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 06 novembre 2024.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

